Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018

VALANT AVIS D'IMPÔT

IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017

Retrouvez ce document sur **impots.gouv.fr**
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur **impots.gouv.fr/verifavis**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LANGRES
SAID LANGRES
1 RUE AUBERT
52206 LANGRES CEDEX

M LIEBAUT RAPHAEL
5 RUE DE L ABBAYE
52400 PARNOY EN BASSIGNY

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal (C) : 30 31 353 799 110

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 8 914

Référence de l'avis : 18 52 A031778 06

Adresse d'imposition au 01/01/2018 :

5 RUE DE L ABBAYE

52400 PARNOY EN BASSIGNY

Numéro FIP : 520 06 37 5850396789 3

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 13/07/2018

52047

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT **0 €**

À compter du 1er janvier 2019, votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE" à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Vos démarches

⇨ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇨ **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**

⇨ **Par téléphone :** **- Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368 * DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 À 19H.**
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇨ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

SIP LANGRES SAID LANGRES
52206 LANGRES CEDEX 52206 LANGRES CEDEX
Tél : 03 25 87 94 92

** (Service 0,06 € / min + prix appel)*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.